



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-123

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central / 63-2021-10-07-00001 - Arrt 2021-N-24 (3 pages)	Page 3
63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme / 63-2021-10-05-00006 - Subdélégation de signature du DASEN 63 à certains personnels de la DSDEN 63 (4 pages)	Page 7
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet 63-2021-10-07-00002 - 2021 10 07 AP abrogeant certaines mesures contre COVID-19 (2 pages)	Page 12
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier 63-2021-09-29-00006 - Annexe à l'arrêté portant subdélégation de signature Dir. Massif Central du 29 septembre 2021 (4 pages) 63-2021-09-29-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature octroyée par M. le directeur interdépartemental des routes du Massif Central . (2 pages)	Page 15 Page 20

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2021-10-07-00001

Arret 2021-N-24

**Arrêté temporaire
n° 2021-N-24
réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe Chopin, en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20-01624 du 24 août 2020 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier Colignon directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2020D-005 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Issoire du 4 octobre 2021 ;

Considérant que les travaux de réfection des chaussées amiantées de l'A75, entre les PR 29+000 et 27+875 sens 2 (sud/nord) et les PR 28+200 – 29+1060 sens 1 (nord/sud), sur le territoire des communes de Saint-Yvoine et d'Issoire, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection des chaussées amiantées de l'A75, entre les PR 29+000 et 27+875 sens 2 (sud/nord) et les PR 28+200 et 29+1060 sens 1 (nord/sud), sur le territoire des communes de Saint-Yvoine et d'Issoire, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront en 2 phases :

Phase 1 – du lundi 11 octobre au vendredi 22 octobre - travaux du sens 2 (sud/nord) entre les PR 29+000 et 27+875 ainsi que sur la bretelle d'entrée du diffuseur n° 11 « Issoire centre »

En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au mercredi 27 octobre 2021.

Les restrictions de circulation seront maintenues le week-end.

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 30+250 et 24+260.

Dans le sens 2 (sud/nord), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 30+900 ; au PR 23+900 dans le sens inverse.

La bretelle d'entrée de l'A75 du diffuseur n° 11 sens 2 (sud/nord) sera fermée à la circulation. Les usagers déviés emprunteront la RD716 (route de Clermont-Ferrand puis avenue John Fitzgerald Kennedy) et la RD9 (avenue Pierre Mendès France) en direction du diffuseur n° 12 « Issoire Les Près - Orbeil » puis l'A75 en direction de Clermont-Ferrand.

Située dans l'emprise des travaux, la bretelle de sortie de l'A75 du diffuseur n° 10 « La Ribeyre » sens 2 (sud/nord), sera fermée à la circulation. Les usagers déviés emprunteront l'A75 jusqu'au diffuseur n° 9 « Sauvagnat - Saint-Yvoine » puis l'A75 en direction de Montpellier.

Située dans l'emprise des travaux, la bretelle d'entrée de l'A75 du diffuseur n° 10 » sens 2 (sud/nord), sera fermée à la circulation. Les usagers déviés emprunteront l'A75 jusqu'au diffuseur n° 12 puis l'A75 en direction de Clermont-Ferrand.

L'aire de repos du Val d'Allier sera fermée pendant toute la durée du chantier.

Phase 2 – du lundi 25 octobre au mercredi 10 novembre - travaux du sens 1 (nord/sud) entre les PR 28+200 et 29+1060 ainsi que sur la bretelle de sortie du diffuseur n° 11

En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au mercredi 17 novembre 2021.

Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 23+900 ; au PR 30+900 dans le sens inverse.

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 24+260 et 30+250.

Située dans l'emprise des travaux, la bretelle d'entrée de l'A75 du diffuseur n° 10 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. Les usagers déviés emprunteront l'A75 en direction du diffuseur n° 9 puis l'A75 en direction de Montpellier.

Situées dans l'emprise des travaux, les bretelles de sortie de l'A75 des diffuseurs n° 10 et n° 11, sens 1 (nord/sud), seront fermées à la circulation. Les usagers déviés emprunteront l'A75 jusqu'au diffuseur n° 12 puis l'A75 en direction de Clermont-Ferrand ou la RD9 en direction d'Issoire.

L'aire du val d'Allier sera fermée pendant toute la durée du chantier.

Art. 4. - La signalisation y compris celle des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du basculement de type « 1+1 et 0 » sera implantée suivant les schémas F.221 et B1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Les voies de gauche seront neutralisées suivant les schémas F.215a et B1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- du lundi 11 octobre au vendredi 22 octobre,
 - dans le sens 2 (sud/nord) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
 - dans le sens 1 (nord/sud) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m ;
- du lundi 25 octobre au mercredi 10 novembre,
 - dans le sens 1 (nord/sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
 - dans le sens 2 (sud/nord) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 9. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies de Saint-Yvoine et d'Issoire.

Fait à Issoire, le 07 octobre 2021

Pour le préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale du
Puy-de-Dôme

63-2021-10-05-00006

Subdélégation de signature du DASEN 63 à
certains personnels de la DSDEN 63



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE n°2021/IA-1
portant subdélégation de signature
à certains personnels de la Direction Académique du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de l'Education Nationale

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Vu :

- le code de l'éducation et notamment les articles R 222-1, R 222-24 à R224-24-1 ;
R 222-26 et R 222-36-1 à R 222-36-3 ;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

- le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Nicole NOILHETAS en qualité de Directrice Académique Adjointe des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE, en qualité de directeur académique des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (opérations ordinaires) ;
- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- l'arrêté du 07 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'arrêté rectoral en date du 12 juillet 2011 nommant Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education Nationale, adjoint à l'Inspecteur d'Académie du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté ministériel en date du 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Rabia DEGACHI dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°19 -02097 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel ROUQUETTE au titre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les actes énumérés à l'arrêté préfectoral n°20-01621 du 24 août 2020, aux personnels suivants et dans les conditions énumérées ci-dessous :

↳ Madame Rabia DEGACHI, Secrétaire Générale pour :

❶ procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur titres 2, 3, 5 et 6 des BOP dont l'Inspection Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public 2nd degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,
- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

② opposer ou relever la prescription quadriennale aux créances de l'Etat dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Préfet, conformément au décret n°98-81 du 11 février 1998.

③ signer, dans la limite des attributions de l'Inspection d'Académie, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000 €, ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

↳ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rabia DEGACHI, la subdélégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

▪ Madame Laetitia PETITFRERE-MASTRAS, Chef de la Division Départementale des Ressources Humaines, pour tous les actes administratifs et financiers relevant du BOP 140,

▪ Madame Isabelle PORTE, Chef de la Division Départementale de l'Ecole et de l'Etablissement, pour tous les actes administratifs et financiers relevant du BOP 140,

▪ Monsieur Hugo MOURTON, Chef du service des Bourses, pour tous les actes administratifs et financiers relatifs aux bourses nationales du second degré relevant des BOP 230 et 139,

▪ Monsieur Hugo MOURTON, Chef de la Division Départementale de l'Elève et de la Scolarité, pour tous les actes administratifs et financiers relevant des BOP 139 et 230,

▪ Madame GAUTHIER Anne, Chef du service financier, pour tous les actes administratifs et financiers relevant des BOP 140, 139, 214 et 230,

↳ Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de L'Etat imputées sur titres 2, 3, 5 et 6 des BOP dont l'Inspection Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

➤ n°140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré.

Cette subdélégation concerne l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que l'établissement des titres de recettes.

Article 2 :

Monsieur le Trésorier-Payeur Général et Madame la Secrétaire Générale de la Direction Académique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 5 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme,


Michel ROUQUETTE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-10-07-00002

2021 10 07 AP abrogeant certaines mesures
contre COVID-19

Clermont-Ferrand, le

07 OCT. 2021

**Arrêté portant abrogation de certaines mesures de lutte
contre l'épidémie COVID-19 dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-2 à L 211-4 ;
 - Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3136-1 et L.3131-12 et suivants ;
 - Vu** le code pénal ;
 - Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
 - Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 - Vu** le décret n° 2021-1298 du 6 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Considérant** la baisse régulière du taux d'incidence constatée sur le département du Puy-de-Dôme ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2021-1815 du 01 octobre 2021 portant maintien de certaines mesures de lutte contre l'épidémie COVID-19 dans le département du Puy-de-Dôme est abrogé à compter du dimanche 10 octobre 2021 à minuit.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme et les maires de chaque commune du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-09-29-00006

Annexe à l'arrêté portant subdélégation de
signature Dir. Massif Central du 29 septembre
2021

**Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-011
du 29 septembre 2021**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
Direction	Direction	MARIN	Paquita			X											X
Département Méthodes Qualité	DMQ	BRUNEL	Christophe					X					X			X	
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C		X	X	X	X		
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X												
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X				X	X			X	
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X													
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X													
	DMQ/ACDD	CAYLA	Sophie				X					X	X			X	X
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X										X
	DMQ/Communication	CROSSAY	Antoine				X					X	X			X	X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X													
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X							X	X	X		
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X					X	X	X	X		
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X										
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X											X
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X											X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X													
DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X										X	
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X											X	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X											X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X														
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme										X	X			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy			X				RUO		X	X	X	X	X	
	DPEE	BICILLI	Véronique					X					X			X	
	TTI	CAZARD	Jérôme			X											
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine			X				C		X	X	X	X		
	POA	COTARD	Jérôme			X											
	DPEE/PRI	CROS	Thomas							RE-FX							
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick			X											X
	PRI	MARIOT	Pascal				X						X				
	SIB	OSTY	Jean-Philippe			X											X
	MOA	ROUZAIRE	William			X											
	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre			X											
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric			X											
Secrétariat Général	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X											
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X											X
	SG/BRH	PALMAS	Loïc			X							X				
	SG	PERRIN	Guillaume					X					X				X
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien			X						X	X	X		X	X
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X				RUO		X	X				X
	SG / FBMG	ABLANCOURT	Aurélie		X								X				
	SG / FBMG	BRANGER	Catherine			X				C			X				
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques		X												
	CEI LANGOGNE	BODIN	Florent		X												
	CEI BRIOUDE	BOUCHE	Jean-Pierre		X												
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane		X												
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony		X												
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier		X												
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael		X												

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-011
du 29 septembre 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUE, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
District centre	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						X				X			X	
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent		X												
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre		X												
	DISTRICT	COSTE	Éric				X										X
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent		X												
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		X												
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis		X												
	CEI MENDE / PA FLORAC	FILLOZ	Gabriel			X											
	CEI SAINT MAMET	GOMINON	Stéphane		X												
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal		X												
	CEI MURAT	GUINARD	Yves		X												
	CEI LABEGUDE	HERGAULT	Samuel		X												
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		X												
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic				X										X
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi		X												
	DISTRICT	LAHONDES	Alain		X												
	CEI SAINT MAMET	LABEL	Claude		X												
	CEI LANGOGNE	LEMORE	David				X										X
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	MACHABERT	Laurent				X										
	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien		X												
	CEI MENDE	MARTIN	David		X												
	CEI SAINT MAMET	MARTY	Stéphane		X												
	CEI BRIOUDE	MAURANNE	Aurélien		X												
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas				X										
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		X												
	CEI MONISTROL	OUILLOIN	Alain				X										X
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît				X										X
	CEI MENDE	RANC	Jean-Jacques		X												
	DISTRICT	RAOUX	Pascal					X									X
	CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent		X												
	CEI MENDE	RIEHL	Frédéric		X												
	CEI LABEGUDE	RECHAUTIER	Philippe		X												
	CEI CUSSAC	RIVET	Joël				X										X
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		X												
	CEI SAINT-MAMET	RODRIGUEZ	Jean-Baptiste				X										X
	BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane					X									
	CEI LABEGUDE	SOBOZYNSKI	Cédric				X										X
	DISTRICT	TESTUD	Patrick					X									
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier						X					X			X
	CEI MENDE	TOULOUSE	Roxan		X												
CEI MENDE	TREMOULET	Gilles				X										X	
BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre				X				C	X	X	X	X	X		
CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		X													
CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X													

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-011
du 29 septembre 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
																		Profil Gestionnaire Valideur
District Nord	DISTRICT	AMOSSE	Rémi						X				X		X	X		
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X					X		X			
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X									X		
	DISTRICT	BARROO	Michael			X											X	
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X	X	X	X	
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X										X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X												
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X												
	BUREAU TECHNIQUE	COUPAT	Eric			X												
	PÔLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel					X						X		X		
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X													
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X											X	
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X													
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie			X								X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSÉ	Valérie		X						C	X	X	X	X	X		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X											X	
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaëlle		X						C	X	X	X	X	X		
	CEI ST FLOUR	MAURANNE	Mickael			X											X	
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X											X	
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X													
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			X												
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X											X	
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X													
BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X										X		

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-011
du 29 septembre 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
																		Profil Gestionnaire Valideur
District sud	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X														
	CEI LA CAVALERIE	ARJALIES	Didier	X														
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X														
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X										X		
	CEI LE CAYLAR	AYRINHAC	Jean-Pierre			X										X		
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X														
	PÔLE EXPLOITATION	BAMBUCK-PISTOL	Jean-Michel					X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BERNAD	Samuel	X														
	BUREAU TECHNIQUE	BLOCH	Antoine	X														
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X														
	CEI LA CAVALERIE	CLARISSAC	David			X											X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X											X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X														
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X														
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X														
	BUREAU TECHNIQUE	DASTARAC	Gérard	X														
	CEI DE SERVIAN	DELGADO	Patrick	X														
	DISTRICT	DEMANGE	Patrick				X											
	CEI MONTARNAUD	ERRA	Stéphane	X														
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X														
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X														
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X														
	CEI LE CAYLAR	FAVIER	Hervé	X														
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X								X	X	X	X		
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X											X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X														
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X														
	MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	NIEL	Philippe	X														
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X														
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C		X	X	X	X	X	
	PÔLE GESTION DU TRAFIC	PARAMO	Daniel						X									X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X														
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X														
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X														
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X														
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X														
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X														
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X														
	MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	SOULIER	Laurent	X														
	CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X														
MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	SIBINSKI	Fabrice	X															
DISTRICT	TARRIEU	Jean-Marc							X				X				X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	THOREL	Nicolas	X															
MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X											X	
CEI MONTARNAUD	VALESCANT	Karine			X												X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X															

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-09-29-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
octroyée par M. le directeur interdépartemental
des routes du Massif Central .



**PRÉFET
DU RHONE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021 – DIRMC - 011

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte Achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4

L'arrêté 2021-DIRMC-002 du 17 février 2021 est abrogé.

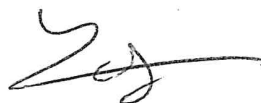
ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2021,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central



Olivier COLIGNON